

COMMUNE DE MONTIERCHAUME

Procès-verbal – Séance du 2 février 2023

Le 2 février 2023 à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Montierchaume, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe GUERINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 26 janvier 2022

Date de publication : 06 février 2023

PRESENTS : M. GUERINEAU Philippe, Maire, M. GUIGNAT Dominique, Mme PELE Aurélie, M. DAVID Patrick (Adjoints), M DUPONT Michel, Mme JOLY Anne-Marie, M. TALLE Alain, Mme RENAUX Sylvie, Mme HARRAULT Christelle, Mme COUTAND Valérie, Mme LHOPITEAU Anne-Caroline, M. ANGUILLIE Jean-François, Mme Christine RENAUDET

ABSENTS : M. MATHEY Valentin

ABSENTS EXCUSES : Mme PALLEAU Christelle, Mme JOSIERE Sylvia, Mme GAUGUERY Sabrina (pouvoir à Mme PELE), Mme FLAGELLE Marion (pouvoir à Mme LHOPITEAU), M. PELE Christopher (pouvoir à M. GUERINEAU).

Nombre de présents : 13

Nombre de pouvoirs : 3

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DUPONT Michel

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022.

Informations du Maire

-Projet DOJO et extension maison médicale : Le Maire informe les conseillers avoir déposé à nouveau les demandes de subvention pour la création d'un dojo et l'extension de la maison médicale auprès des services de la Préfecture. Il informe l'assemblée n'avoir eu aucun retour suite au dépôt de ces mêmes dossiers en 2022.

-Vidéoprotection : Le Maire informe que les caméras sont installées sauf celles prévues sur des poteaux EDF car il faut attendre leur autorisation pour finaliser la pose. Pour la mise en fonction le dossier reste bloqué pour des raisons techniques. M. DAVID explique qu'il s'agit de l'antenne de réception qui ne peut finalement pas être installée comme prévu sur le clocher de l'église. Il se dit toujours en attente d'une solution que doit apporter l'entreprise mandatée pour cette installation sans supplément budgétaire. M. DAVID ajoute qu'il a proposé la pose d'un mât sur une parcelle à côté du hangar des services techniques mais qu'il n'a toujours pas de retour à ce sujet.

-Gendarmerie : Le Maire informe les conseillers que la collectivité est positionnée pour une création de gendarmerie au sein de la commune. Deux emplacements géographiques conviendraient pour cette implantation à savoir à l'angle du chemin des alouettes ou une autre possibilité dans le secteur de la rue de la Gare. En attendant la construction des bâtiments, la gendarmerie a besoin de locaux transitoires. Le Maire propose la maison récemment acquise rue de la Gare destinée au Service technique en échange d'un loyer à payer à la collectivité. Il s'agirait d'une solution temporaire en attendant la construction des locaux pour la gendarmerie.

-Commission scolaire et périscolaire : Le Maire explique qu'en raison de l'indisponibilité temporaire de la première adjointe, il organise une réunion de travail avec la commission scolaire et périscolaire le samedi 11 février prochain.

ADEME : Mme RENAUDET.

Mme RENAUDET annonce aux conseillers que du 6 au 17 mars 2023 en Centre-Val de Loire, l'**ADEME**, l'Agence de la transition écologique, organise un événement au format inédit. Elle précise que c'est **ouvert** aux professionnels, collectivités et associations, l'ADEME TOUR des Energies Renouvelables proposera 3 à 6 visites d'installations d'énergies renouvelables dans chaque département de la région. Des visites qui pourront également se faire en autocar fonctionnant au Bio GNV cela afin de mutualiser les trajets et de limiter ainsi l'impact sur l'environnement. En effet, les participants à une journée entière de visites pourront bénéficier de cet autocar.

Mme RENAUDET informe que les inscriptions se font directement en ligne sur le site de l'ADME et ce, jusqu'au 22 février 2023.

Elle précise que les participants ont la possibilité de construire leur propre programme en visitant seulement les installations qui les intéressent.

Création de poste

Le Maire rappelle que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il précise qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le Maire ajoute que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

Il informe qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée total de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 18 septembre 2021 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de secrétariat de mairie,

Le Maire propose :

- La création d'un emploi permanent de secrétariat de mairie à temps complet,
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant soit au cadre d'emplois des adjoints administratifs aux grades d'adjoint administratif principal 2^{ec} classe ou d'adjoint administratif principal 1^e classe, soit au cadre d'emplois des rédacteurs, grade rédacteur.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- La modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} mai 2023.

-Mme RENAUDET demande pourquoi la création de poste ne se fait pas en interne du fait du départ en retraite de l'agent au grade d'attachée

-M. GUERINEAU répond que dans un premier temps il faut procéder au recrutement d'un agent et qu'ensuite l'organisation interne du service du secrétariat sera revue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- La création d'un emploi permanent de secrétariat de mairie à temps complet,
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant soit au cadre d'emplois des adjoints administratifs aux grades d'adjoint administratif principal 2^{ec} classe ou d'adjoint administratif principal 1^e classe, soit au cadre d'emplois des rédacteurs, grade rédacteur.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- La modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} mai 2023 et autorise le Maire à lancer la procédure de recrutement.

Far 2023

Le Maire donne la parole à Monsieur DAVID.

M. DAVID porte à la connaissance des conseillers municipaux que chaque année au mois d'août, un courrier émanant du Conseil départemental arrive en mairie pour demander les projets pour lesquels la collectivité sollicite une demande de subvention au titre du Fonds d'Action Rurale. Il précise que le délai de transmission des dossiers est fixé au 31 octobre de chaque année.

Le Maire propose d'inscrire des travaux de voirie pour un montant HT de 91483.00 €. La commission voirie, bâtiments et la commission des finances ont été consultées.

Il explique qu'il est envisagé les travaux suivants :

- Chemin du Grand Buisson
- Cornacay
- Rosiers
- Route de la Champenoise
- Route de la Croix Pascaud

Le Maire ajoute que compte tenu des délais impartis, un pré dossier a été transmis au Conseil Départemental.

-Madame HARRAULT et Madame RENAUX questionnent sur les chemins du Grand Buisson et de la Ret pour savoir si leur réfection respective serait faite dans la globalité

-M. DAVID répond par la positive

-M. ANGUILLE demande à combien s'élève le montant maximum de la subvention

-M. DAVID lui précise que ce montant est de 20 000 euros

-M. ANGUILLE déplore que le montant des subventions n'a pas augmenté depuis longtemps

-Le Maire ajoute que cette année en termes de réfection voirie, les écarts de la commune ont été privilégiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'inscription des travaux de voirie pour un montant HT de 91483.00 € à la demande du FAR 2023, cités par Monsieur le Maire, à savoir :

- Chemin du Grand Buisson
- Cornacay
- Rosiers
- Route de la Champenoise
- Route de la Croix Pascaud

Contrat Odysée informatique

Le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux que le secrétariat de mairie dispose depuis plusieurs années d'un logiciel qui sert à l'établissement des actes d'état-civil. Il ajoute que l'acquisition de ce logiciel est assortie d'un contrat de maintenance qui comporte le suivi du logiciel et l'assistance téléphonique.

Le Maire précise que le contrat est conclu pour une durée de 3 ans et que le tarif HT pour ce logiciel est fixé à 326.59 HT par an.

. Il informe que le suivi du logiciel comprend :

- La correction des anomalies de fonctionnement
- La mise à niveau suite aux modifications législatives ou réglementaires
- La fourniture des versions nouvelles ne comportant aucune fonctionnalité différente
- L'assistance téléphonique

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents au renouvellement du suivi du logiciel Odysée ainsi qu'à l'assistance téléphonique.

Demande rétrocession OPAC

Le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux qu'il vient de recevoir un courrier de l'OPAC 36 nous sollicitant pour la rétrocession de la Rue Aimé Césaire à la municipalité (parcelles AH 111, AH 114, AH 115 et AH 116).

Il précise qu'il s'agit du chemin agricole et piétonnier, du bassin, du fossé ainsi que la voirie dénommée « Rue Aimé Césaire ».

Le Maire informe que l'OPAC propose cette cession pour 10 € symboliques et se chargera de la rédaction de l'acte administratif.

-Le Maire précise que la Commune a déjà refusé par deux fois cette rétrocession à l'OPAC pour motif de travaux non faits

-M. ANGUILLE explique que malgré les interventions de l'OPAC pour la remise en état de la voirie, les camions obstruent régulièrement le site, qu'ainsi la réfection ne sera jamais terminée

-Le Maire rétorque qu'il est de la responsabilité de l'OPAC d'installer les protections nécessaires pour que cela n'arrive plus

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la rétrocession de la rue Aimé Césaire (parcelles AH 111, AH 114, AH 115 et AH 116) et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier sous la condition d'un état des lieux qu'il aura préalablement approuvé.

Questions orales

► Mme RENAUDET : Projet de construction du dojo

-Le Maire explique que la salle de judo actuellement utilisée n'est pas adaptée à un public adulte pour la pratique du judo

-Mme RENAUDET informe qu'elle a entendu dire que la section Judo Montierchaume allait perdre des bénévoles au sein de son bureau et que l'avenir de cette association devenait donc incertain d'où son questionnement au sujet de l'intérêt de la municipalité à investir dans un nouveau bâtiment

-Le Maire répond qu'effectivement si la section judo est dissoute faute de personnes pour constituer un bureau, il faudra réfléchir à la pertinence de ce dossier

-Mme PELE rebondit sur cette intervention et explique qu'à l'origine de ce projet, le bâtiment était orienté sur une utilisation multi activités, pas seulement pour la pratique du judo mais également pour le Mei Hua Zhuang, les activités scolaires et périscolaires, le yoga et éventuellement certains cours de l'USM Gym

-Le Maire ajoute que si l'outil n'existe pas, les activités ne pourront pas se développer. Il ajoute que le dossier est à suivre et qu'il faut attendre le retour des subventions possibles pour financer ce projet.

► Mme RENAUDET : Accueil de loisirs pendant les petites vacances

- Le Maire informe que le sujet sera évoqué à la réunion du 11 février prochain avec les membres de la commission scolaire et périscolaire. Il ajoute que dans un premier temps le projet sera d'ouvrir le mercredi toute la journée et de déléguer la mission à la FOL et de voir ensuite pour les petites vacances

-Mme RENAUDET questionne sur le ménage des locaux le mercredi, elle demande quels agents en seront chargés et que feront les autres personnels qui travaillaient habituellement le mercredi matin à l'accueil de loisirs

-Mme RENAUDET interroge au sujet du coût pour les familles, que c'est une information essentielle avant de sonder les familles. Elle ajoute avoir contact avec des personnels de l'accueil de loisirs de la ville du Poinçonnet qui lui ont donné des renseignements quant à leur fonctionnement

-Le Maire explique qu'il a reçu un devis de la FOL mais que celui-ci n'est pas lisible et suffisamment clair en terme de tarification. Il ajoute que Mme PALLEAU, après plusieurs mails de sa part envoyés et restés sans réponse a réussi à reprendre contact avec les services de la FOL et est en attente de réponses concrètes sur ces sujets d'organisation et de tarifs.

-Le Maire conclut que le sujet sera à l'ordre du jour des prochaines commissions scolaires et périscolaires.

► Mme COUTAND : La galette des Anciens – Maisons fleuries

-Mme COUTAND souhaite savoir si l'annulation de la traditionnelle galette des Anciens est temporaire pour 2023 au motif du risque sanitaire encore présent et qu'elle peut comprendre ou si l'évènement ne sera plus organisé les prochaines années

-Le Maire répond que pour cette année il s'agissait bien encore du risque sanitaire, et que dans l'avenir il est préférable d'organiser à la place plusieurs autres évènements culturels, ou tout autres ateliers (ateliers d'équilibre, ateliers d'informatique etc...) pour les séniors. Il ajoute que cela permettrait de réunir plus souvent les personnes concernées et avec plus de choix d'activités.

-Mme COUTAND demande si l'ensemble des séniors a été informé pour la galette des Anciens et trouve dommage que chaque habitant n'ait pas eu dans sa boîte aux lettres une invitation pour la cérémonie des vœux du Maire

-Le Maire annonce qu'une information sera faite dans le prochain bulletin municipal au sujet de la galette et que pour les maisons fleuries cela sera mieux l'année prochaine, que tout s'est décidé au dernier moment et que l'opportunité s'est présentée de la cérémonie des vœux du Maire pour la remise des prix Maisons fleuries.

-Mme COUTAND a trouvé dommage que la remise des prix pour le concours des maisons fleuries n'ait pas été annoncé plus tôt. Elle ajoute qu'elle a trouvé que la cérémonie n'était pas assez chaleureuse et « cérémoniale ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.